



**Communauté de Communes de**

3 Rue de l'Avenir - 45480 Bazoches-les-Gallerandes

Tel 02 38 39 60 38 - fax 02 38 39 62 33

Courriel : [contact@cc-plaine-nord-loiret.fr](mailto:contact@cc-plaine-nord-loiret.fr)

Envoyé en préfecture le 14/01/2019

Reçu en préfecture le 14/01/2019

Affiché le



ID : 045-244500542-20190110-A2019\_20-AR

## **ARRETE N°2019-20**

**portant organisation de l'enquete publique sur la  
déclaration de projet présentée par la Communauté de  
Communes de la Plaine du Nord Loiret (Loiret)  
emportant mise en compatibilité du plan local  
d'urbanisme de la commune de Boisseaux en vue de  
l'autorisation de la construction d'un parc d'activités  
multimodal**

Le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Nord du Loiret

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-159 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R.123-1 à R123-46 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Boisseaux en date de Juin 2003 portant instauration du PLU sur la commune de Boisseaux,

Vu la révision du PLU de Boisseaux approuvé par la préfecture du Loiret en mai 2007, modifié le 22 Juin 2010 et révisé le 20 Décembre 2012.

Vu la délibération C2015-51 du 8 décembre 2015 portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret,

Vu la délibération C2017-103 du 21 Novembre 2017 initiant la procédure de déclaration de projet et autorisant le Président de la CCPNL à la mener ;

Vu la décision du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 07 Décembre 2018,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

.../...

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique sur la déclaration de projet présentée par la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret (Loiret) emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Boisseaux en vue de l'autorisation de la construction d'un parc d'activités multimodal, du 12 Février 2019 au 14 Mars 2019 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

**Article 2** : Monsieur Michel VARAGNE a été désigné commissaire enquêteur par Madame la Présidente du tribunal administratif d'Orléans.

**Article 3** : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret ainsi qu'en mairie de Boisseaux, pendant la durée de l'enquête, du 12 Février 2019 au 14 Mars 2019 inclus aux plages d'ouvertures suivantes :

- Pour la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret :
  - Les Lundis, Mardis, Mercredis, Jeudis, Vendredis de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures,
  - à l'exception des dimanches et des jours fériés
  
- Pour la commune de Boisseaux :
  - Les Mardis de 16 heures à 19 heures et les Vendredis de 13 heures trente à 17 heures,
  - à l'exception des dimanches et des jours fériés

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur au siège de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret (adresse : 3 rue de l'Avenir, 45480 Bazoches les Gallerandes).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret dès la publication du présent arrêté.

*Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret à l'adresse suivante : [www.cc-plaine-nord-loiret.fr](http://www.cc-plaine-nord-loiret.fr)*

*Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à : [enquete-publique-plu-boisseaux@cc-plaine-nord-loiret.fr](mailto:enquete-publique-plu-boisseaux@cc-plaine-nord-loiret.fr)*

.../...

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 4** : Le commissaire enquêteur sera présent au siège de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret et à la mairie de Boisseaux pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le 12 Février 2019 de 09 heures à 12 heures au siège de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
- le 22 Février 2019 de 13 heures trente à 16 heures à la mairie de Boisseaux
- le 14 Mars 2019 de 14 heures à 16 heures au siège de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret

**Article 5** : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le président de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 6** : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au président de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet du Loiret.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret et sur le site Internet [www.cc-plaine-nord-loiret.fr](http://www.cc-plaine-nord-loiret.fr) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 7** : L'organe délibérant de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret se prononcera par délibération sur l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Boisseaux en vue de l'autorisation de la construction d'un parc d'activités multimodal ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications à cette déclaration de projet sur la commune de Boisseaux en vue de cette approbation.

.../...

**Article 8** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les trois journaux locaux ou régionaux suivants :

- Le Courrier du Loiret
- La République du Centre
- L'Echo Républicain

Il sera également publié sur le site Internet [www.cc-plaine-nord-loiret.fr](http://www.cc-plaine-nord-loiret.fr).

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret et en mairies de Boisseaux (45) et Barmainville (28) ainsi que sur les terrains concernés par la déclaration de projet.

**Article 9** : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. James BRUNEAU, (Direction Général des Services), au siège de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret.

FAIT à Bazoches-les-Gallerandes, le 10 janvier 2019

**Le Président,  
Martial BOURGEOIS**



*Certifié exécutoire par le Président*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans - sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 - dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.*